



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 2 février 2022

CM 1427/22

ENER
CLIMA
CONSOM
TRANS
AGRI
IND
ENV
COMPET
DELECT
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: leonardo.zannier@consilium.europa.eu
energy@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.5752

Objet: Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 14.12.2021 modifiant l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001 en ce qui concerne une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le réseau de froid

- Décision de demander une prolongation du délai
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 2 février 2022 de recourir à la procédure écrite concernant le règlement délégué de la Commission visé en objet, les délégations sont invitées à indiquer si elles sont d'accord pour que le Conseil proroge de deux mois le délai de présentation des objections conformément à l'article 35, paragraphe 7, de la directive 2010/40/UE, concernant le **Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 14.12.2021 modifiant l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001 en ce qui concerne une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le réseau de froid** dont le texte figure dans le document 15050/21 + ADD 1.

Veillez répondre par "OUI" ou "NON" ou par "ABSTENTION" à cette question.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le 7 février 2022 à 15h00 (heure de Bruxelles)** et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: energy@consilium.europa.eu.
